



Formation à la recherche dans le cursus de maïeutique

Juillet 2024



SOMMAIRE

Glossaire	2
Introduction	3
I. État actuel de la formation à la recherche dans le cursus de maïeutique	4
II. Des perspectives d'amélioration du cursus initial autonome	6
A. Un modèle à uniformiser	6
B. Les enseignements du parcours recherche	7
1. Les Unités d'Enseignements théoriques	7
2. Stage d'initiation à la recherche	9
III. Les doubles cursus intégrés et structurés	11
A. Un parcours à ouvrir aux étudiant·e·s sages-femmes	11
B. Un parcours à améliorer et homogénéiser	12
IV. Mesures de promotion des parcours de recherche	14
A. Favoriser la communication et l'orientation des étudiant·e·s	14
B. Accessibilité au contrat d'année de recherche lors du troisième cycle de maïeutique	15
Conclusion	17
Bibliographie	18



Glossaire

CNU : Conseil National des Universités

DC : Double-Cursus

DFGSMa : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

DFASMa : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

ECTS : European Credits Transfer System (Crédits Européens de Formation)

LMD : Licence-Master-Doctorat

M1/M2 : Master 1/2

SIR : Stage d'Initiation à la Recherche

UE : Unité d'Enseignements

UFR : Unité de Formation et de Recherche



Introduction

Les parcours de recherche, réalisés en parallèle des études de sages-femmes, permettent d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences dans un domaine transversal à la maïeutique : biologie, santé publique, éthique, etc. Ainsi, ils permettent à un·e étudiant·e de s'ouvrir à d'autres disciplines au cours de ses études, et de développer ses connaissances dans le domaine de la recherche.

La maïeutique, en tant que science de la pratique de la profession de sage-femme, évolue constamment avec les avancées scientifiques et les besoins changeants des patient·e·s. En s'investissant dans la recherche, les sages-femmes contribuent activement à **l'amélioration des pratiques cliniques**, à l'élaboration de nouvelles stratégies de soins, à **l'optimisation des protocoles** existants, à l'enrichissement des connaissances humaines, en découvrant de nouvelles perspectives et en innovant dans divers domaines. De plus, cette démarche permet de renforcer les bases théoriques de la profession, et d'**assurer que les futures générations** de sages-femmes bénéficient d'une **formation** et d'un **environnement de travail en phase avec des pratiques basées sur les preuves**. S'engager dans un tel parcours c'est également pouvoir **s'inscrire dans un réel parcours universitaire** alors même que la formation de sage-femme se voit être intégrée à l'université.

Cependant, l'engagement dans ce type de parcours, n'est pas favorisé actuellement. L'ANESF pointe en premier lieu les difficultés liées au manque d'information et à l'organisation de la formation initiale. Ainsi, nous proposons dans cette contribution différentes mesures et solutions relatives à la formation initiale à la recherche afin d'encourager des vocations dans ce domaine.

Rafaël AUTRAN
Vice-Président chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
Bureau National de l'ANESF 2023-2024



I. État actuel de la formation à la recherche dans le cursus de maïeutique

En Europe, la quasi-totalité des cursus sont organisés en suivant le **système LMD** (Licence-Master-Doctorat) :

- 3 ans de Licence
- 2 ans de Master
- 3-6 ans de Doctorat

Les études de maïeutique, au même titre que d'autres formations de santé, font exception et s'inscrivent dans ce système par l'obtention de "grades" : licence, master, doctorat à différents niveaux du cursus. Ces grades ne sont pas à proprement parler des diplômes nationaux de licence, master ou doctorat universitaire.

Pour **faire de la recherche, être enseignant·e chercheur·euse** à l'université, il est donc nécessaire de poursuivre un cursus universitaire et **obtenir a minima un master puis un doctorat** avec la soutenance d'une thèse universitaire (qui diffère de la thèse d'exercice pour les professions de santé).

C'est ainsi qu'il est possible pour les étudiant·e·s sages-femmes, comme les autres formations médicales et pharmaceutiques, de commencer un **parcours de recherche**, en **parallèle de leur formation initiale**, en suivant des **UE optionnelles orientées** dans le domaine de la **recherche** au sein d'un parcours personnalisé. La validation de ces UE de recherche **permettent la validation d'une équivalence de Master 1** (M1), sans avoir à valider les 60 ECTS de toute une année universitaire. On parle de cursus autonome.

Afin d'obtenir cette équivalence, il est souvent demandé de :

- **Valider une le deuxième cycle** des études de maïeutique ;
- **Suivre plusieurs UE de recherche**, sur une ou plusieurs années d'études ;
- **Réaliser un stage** de 4 à 8 semaines **en laboratoire de recherche**.



Cependant, les **conditions de validations** peuvent **varier entre les universités**.

Un **autre moyen** pour obtenir un master 1 est un **double cursus intégré**. Le parcours est défini et intégré au cursus de santé et l'étudiant·e bénéficie d'un nombre plus important de cours de sciences pendant le premier cycle. Ce modèle a été **développé par l'École de l'Inserm Liliane Bettencourt** depuis 2003, eux-mêmes inspirés des MD-PhD nord-américain. De nombreuses UFR proposent ces double-cursus structurés pour les filières médecine, pharmacie et odontologie. Cependant, certaines UFR n'en proposent pas et la filière maïeutique n'y est, actuellement, pas intégrée.

Avec la **possession d'un master 1 ou de son équivalence**, il est possible de réaliser un master 2 qui nécessitera un travail à plein temps et donc une **année de césure durant les études de sage-femme ou l'inscription en année de master après les études de sage-femme**. Le master 2 en lui-même est une formation professionnalisante, constituée d'enseignements et d'un stage ou bien la rédaction d'un mémoire de recherche.

Si le·la **sage-femme disposant d'un master** souhaite continuer son cursus de recherche, il·elle **peut s'engager au sein d'une école doctorale, pour ainsi obtenir un doctorat** après avoir soutenu une thèse universitaire, et devenir sage-femme docteur·e (différent du grade de docteur en maïeutique introduit avec la loi visant à faire évoluer la formation de sage-femme du 25 janvier 2023). Ce parcours peut se poursuivre avec une qualification au CNU de maïeutique ou d'une autre discipline, leur permettant de prétendre à un poste d'enseignant·e-chercheur·e à l'université.



II. Des perspectives d'amélioration du cursus initial autonome

A. Un modèle à uniformiser

Les étudiant·e·s sages-femmes ont la possibilité de commencer un **cursus autonome de recherche**, en **parallèle de leur formation initiale**, en suivant des **UE optionnelles orientées** dans le domaine de la **recherche** au sein d'un parcours personnalisé.

Cependant, les **conditions de validation** sont **variables entre les universités**. Chaque UFR adapte ses modalités de validation (nombre d'UE et d'ECTS demandé différent, obligation d'un stage ou non, ...), ce qui peut engendrer des difficultés de reconnaissance de cette équivalence entre les universités et de compréhension de l'organisation de ces parcours à l'échelle nationale.

Il paraît donc intéressant de généraliser un modèle de validation d'une équivalence de master 1 de recherche.

Cette **première année de master de recherche**, s'obtiendrait grâce à :

- **36 ECTS** fournis par la **validation du deuxième cycle des études de maïeutique**. L'étudiant·e étant à la fin d'un parcours de 5 ans de l'enseignement supérieur, intégrant des enseignements relatifs à la recherche, nous proposons que plus de la moitié des 60 ECTS nécessaire à la validation d'une année dans l'enseignement supérieur, soient acquis au titre de la validation du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques.
- **24 ECTS** fournis par la **validation d'UE librement choisies à orientation recherche** et qui nécessiteraient la réalisation de 4 semaines de **stage en laboratoire de recherche**.



Par ailleurs, il est important de noter que la validation de cette équivalence ne doit **pas mener à des frais de scolarité supplémentaires** pour les étudiant·e·s. En effet, l'obtention de cette équivalence est parfois conditionnée au règlement d'une inscription en année de Master bien que l'ensemble des exigences académiques aient été remplies, ce qui peut représenter un frein pour certain·e·s. Au vu de la précarité importante des étudiant·e·s en santé, il est donc indispensable que les étudiant·e·s en soient exonéré·e·s.

> **L'ANESF se positionne pour généraliser un modèle de validation d'une équivalence de master 1 de recherche par l'obtention de :**

- **36 ECTS fournis par la validation du deuxième cycle des études de maïeutique ;**
- **24 ECTS fournis par la validation d'UE librement choisies à orientation recherche et qui nécessiteraient la réalisation de 4 semaines de stage en laboratoire de recherche.**

> **L'ANESF se positionne contre le fait que la validation d'une équivalence de master 1 de recherche puisse mener à des frais de scolarité supplémentaires.**

B. Les enseignements du parcours recherche

1. Les Unités d'Enseignements théoriques

Nous constatons actuellement un **manque de diversité dans les UE ou parcours de recherche proposés aux étudiant·e·s en maïeutique**, compromettant la qualité et la richesse de la formation. Encore trop souvent, les UE de ces parcours de recherche abordent uniquement des notions de biologie ou de santé publique. C'est ainsi que les étudiant·e·s en maïeutique ne peuvent s'engager que dans des parcours de recherche (master 2 et doctorat) restreints.

C'est ainsi que **doivent être développées des UE de parcours de recherche notamment en lien avec les sciences humaines et sociales, l'ingénierie et d'autres disciplines de sciences fondamentales.**



Il sera ainsi intéressant d'explorer l'axe du numérique. Empris à un fort développement depuis la crise sanitaire du Covid-19, les enseignements en distanciel et sous forme de MOOC (Massive Open Online Course) suppriment les murs d'une université donnée et les limites du nombre de formations proposées. La **création d'un catalogue national d'UE librement choisies d'enseignement à la recherche** effacerait, tout du moins partiellement, des inégalités d'offre de formation. Ces formations en distanciel seraient, au même titre que des enseignements présentiels, validées par une évaluation et conduiraient à l'obtention d'ECTS.

Hormis le fait de développer une offre de formation dématérialisée afin de pouvoir proposer une diversité de parcours de recherche, il y a un réel enjeu à ce que les étudiant·e·s sages-femmes aient la possibilité de **suivre les enseignements d'un parcours de recherche de façon hybride**, en laissant une alternative dématérialisée au présentiel. En effet, les **étudiant·e·s en sciences maïeutiques** doivent **réaliser plus de stages** qu'au sein d'autres filières de santé, et sont amené·e·s à se rendre sur des **lieux de stage parfois très éloignés** de l'établissement de formation où sont dispensés les enseignements liés au parcours de recherche. Il est donc parfois très difficile voir impossible pour certain·e·s étudiant·e·s sages-femmes de suivre les enseignements d'un parcours recherche en parallèle de leurs stages. Une solution dématérialisée doit être proposée afin de ne pas demander à des étudiant·e·s de devoir réaliser des distances importantes sur leur temps de repos pour pouvoir suivre quelques heures d'enseignements.

L'ANESF se positionne pour :

- > Une diversification des UE de parcours de recherche notamment en lien avec les sciences humaines et sociales, l'ingénierie et d'autres disciplines de sciences fondamentales ;**
- > La création d'un catalogue d'UE librement choisies sous forme numérique validant des ECTS pour une équivalence de master 1 ;**
- > Laisser la possibilité aux étudiant·e·s sages-femmes de suivre les enseignements de master de façon hybride : présentiel et distanciel.**



2. Stage d'initiation à la recherche

Les stages d'initiation à la recherche représentent une **expérience concrète dans le monde scientifique**. Ils permettent, en particulier, de découvrir le quotidien des chercheurs·euses. Ces stages doivent pouvoir être valorisés sur le volet académique, à l'instar de n'importe quel autre enseignement. Ainsi, la création d'unités d'enseignement pour la réalisation d'un stage et aboutissant à l'obtention d'ECTS est nécessaire.

Il n'est pas toujours simple d'organiser un stage orienté recherche au sein d'un cursus de formation de maïeutique. Une période de stage de recherche qui serait trop longue pourrait difficilement être agencée avec la formation initiale de sage-femme comprenant par ailleurs une part importante de stages cliniques.

C'est ainsi que le **stage d'initiation à la recherche** serait de **4 semaines**, afin de permettre une réelle immersion dans le monde de la recherche sans pouvoir être un frein dans l'obtention de cette équivalence de master 1, pour des étudiant·e·s en maïeutique qui sur le plan organisationnel pourraient rencontrer certaines difficultés.

Sur la base du processus de Bologne, et le consensus qu'1 ECTS équivaut à 25-30h de travail, travail personnel compris, **une semaine de stage d'initiation à la recherche serait valorisée par l'obtention de 1,5 ECTS**, en tenant compte des heures sur le lieu de stage et le temps de travail lié à un mémoire. La validation de ce stage pourra reposer sur la **rédaction d'un mémoire**, potentiellement accompagné d'une présentation orale.

Afin que le stage d'initiation à la recherche puisse être réalisé et qu'il n'existe pas de freins organisationnels, des possibilités pourraient être offertes aux étudiant·e·s et aux établissements de formation de **scinder cette période** de 4 semaines en deux, et/ou que la période de stage orienté recherche **puisse remplacer une partie des stages cliniques sous réserve de l'acquisition par l'étudiant·e des compétences** spécifiques associées à ces stages cliniques.



L'ANESF se positionne pour :

- > La mise en place d'un stage d'initiation à la recherche de 4 semaines maximum et/ou la rédaction d'un mémoire dans le cadre de la validation d'une équivalence de master 1.
- > Une valorisation d'une semaine de stage d'initiation à la recherche à temps plein par l'acquisition d'1,5 ECTS.
- > Une possibilité de scinder une période de 4 semaines de stage d'initiation à la recherche en deux, et/ou que la période de stage orienté recherche puisse remplacer une partie des stages cliniques sous réserve de l'acquisition par l'étudiant·e des compétences spécifiques associées à ces stages cliniques.



III. Les doubles cursus intégrés et structurés

A. Un parcours à ouvrir aux étudiant·e·s sages-femmes

Les **doubles-cursus** sont des **cursus spécifiques et sélectifs** accessibles lors du premier cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie et encore **inaccessibles à la filière maïeutique**. Ils proposent une **expérience de la recherche précoce et approfondie**. Ils existent plusieurs possibilités de double-cursus comme :

- Ceux de l'École de l'Inserm Liliane Bettencourt (Edilb) ;
- Ceux des Écoles Normales Supérieures de Paris et Lyon : DC Sciences et DC Humanités à Paris Sciences et Lettres, DC Sciences à Lyon ;
- Des doubles-cursus régionaux.

La profession de sage-femme est une profession médicale au même titre que les professions de médecin, chirurgien·ne-dentiste, et dont la pratique se base surtout et avant tout sur des connaissances scientifiques solides. Les connaissances en matière de santé évoluent au rythme des progrès permis par la recherche. Fondamentale ou clinique, la recherche médicale est indissociable de l'évolution de nos pratiques en apportant leur lot d'améliorations pour la prévention, la guérison ou le soulagement des maladies. Les **sages-femmes** sont des **expert·e·s de la physiologie de la santé materno-infantile et des femmes**, et en matière de prévention. C'est ainsi qu'il paraît logique que les étudiant·e·s sages-femmes puissent intégrer de tels doubles-cursus, et ceci afin de développer les recherches autour des sujets dont il·elle·s sont expert·e·s.

> L'ANESF se positionne pour que les étudiant·e·s sages-femmes puissent suivre des double cursus intégrés et structurés, comme ceux proposés par l'École de l'Inserm Liliane Bettencourt, les École Normales Supérieures de Paris et Lyon, de certaines universités.



B. Un parcours à améliorer et homogénéiser

Pour les étudiant·e·s ayant un **projet de formation motivé**, notamment en lien avec un Master 2 et éventuellement un projet de thèse universitaire précoce qui pourrait donc être réalisée durant le cursus de maïeutique, il est nécessaire de leur proposer une **validation de l'équivalence de Master 1 de façon précoce**, et qui n'interviendrait pas à la fin du second cycle des études de sage-femme mais à la fin du premier cycle.

Cette validation doit se faire par la capitalisation d'un certain nombre d'ECTS, en plus de ceux validant le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutique. En théorie, la validation d'une première année de master vaut 60 ECTS, tout comme n'importe quelle année de formation dans l'enseignement supérieur. Cependant, dans le cas d'un master réalisé précocement, un·e étudiant·e n'a que 2 à 3 ans pour valider ces 60 ECTS supplémentaires durant le premier cycle et le début du second et apparaît être un objectif difficilement atteignable.

C'est pourquoi nous proposons que cette **équivalence** soit **accordée** de façon précoce par l'obtention de :

- **48 ECTS** fournis par la validation d'**UE de formation à la recherche** avec au moins 4 semaines de **stage en laboratoire de recherche** ;
- **12 ECTS** au titre du **DFGSMa** soit le **premier cycle des études de maïeutique**.

Ce modèle intègre une validation de 80% des 60 ECTS d'une année universitaire. Par ailleurs, ce nombre d'ECTS est également celui requis pour valider une équivalence de Master 1 au sein du double-cursus médecine-sciences de l'Ecole Normale Supérieure Paris Sciences et Lettres.

L'uniformisation de ce modèle à l'échelle nationale garantirait une information plus efficace aux étudiants et une reconnaissance des équivalences de master 1 entre les masters 2 des différentes universités, particulièrement difficile pour les doubles cursus-précoces.



> L'ANESF se positionne pour généraliser un modèle de validation précoce d'une équivalence de master 1 de recherche par l'obtention de :

- 48 ECTS fournis par la validation d'UE de formation à la recherche avec au moins 4 semaines de stage en laboratoire de recherche ;**
- 12 ECTS au titre du DFGSMa soit le premier cycle des études de maïeutique.**



IV. Mesures de promotion des parcours de recherche

A. Favoriser la communication et l'orientation des étudiant·e·s

La **communication** relative à ces possibilités de parcours de recherche **doit s'opérer le plus tôt possible**, et ceci peut-être réalisé dès la première année d'études, afin que les étudiant·e·s puissent réfléchir à de telles possibilités de parcours et s'y projeter. Outre l'accent mis sur les différents parcours possibles à l'issue d'une année accès santé, il pourrait être intéressant de présenter les possibilités de carrières dans la recherche.

Par ailleurs, lorsque des forums des métiers de la santé sont organisés, ils devraient comporter des modules spécifiques aux questions liés à la recherche. En plus de présenter cette possibilité de parcours, cela permet d'échanger directement avec de potentiel·le·s professionnel·le·s de la recherche, dont les activités sont très généralement occultées par les étudiant·e·s ne voyant que la partie enseignement et clinique.

Même après s'être engagé·e·s dans le cursus de maïeutique, les étudiant·e·s ne possèdent parfois que peu d'informations autour de ces possibilités de parcours de recherche ou ne sont pas encouragé·e·s à en suivre. Encore trop souvent, la **filière maïeutique** est également parfois **oubliée dans les filières de santé qui ont la possibilité de suivre un tel parcours** sur les sites et supports d'information, ce qui ne participe pas à une réelle promotion de la recherche.

Une information claire et appropriée sur les masters de recherche par les équipes pédagogiques doit pouvoir être délivrée au cours des premières années du cursus de maïeutique, et particulièrement lors de l'année de DFGSMa 2.



L'ANESF se positionne pour :

- > Une délivrance d'informations exhaustive sur les possibilités de parcours de recherche offerts aux étudiant·e·s sages-femmes lors d'une année d'accès aux études de santé et au début du cursus de maïeutique.
- > La présentation de carrières de chercheurs·euses au sein du module de découverte des métiers de la santé lors d'une année d'accès santé.
- > Une actualisation de l'ensemble des sites et supports d'information concernant les parcours de recherche afin de visibiliser la possibilité d'accès des étudiant·e·s sages-femmes à ces parcours.

B. Accessibilité au contrat d'année de recherche lors du troisième cycle de maïeutique

Avec la création d'un troisième cycle de sciences maïeutiques et dans une optique de facilitation du parcours de recherche, une réflexion sur le dispositif d'année-recherche, mise en place pour les filières de médecine, pharmacie et odontologie, pourrait être entamée pour les étudiant·e·s sages-femmes.

L'**année de recherche** est un dispositif visant à **rémunérer** durant une année un·e étudiant·e de troisième cycle de médecine ou de troisième cycle long des études d'odontologie et de pharmacie, souhaitant réaliser un projet scientifique en vue de la préparation d'un master, d'une thèse universitaire ou d'un diplôme équivalent.

Selon l'article R6153-11 du code la santé publique (1), ce contrat est conclu entre l'étudiant·e de troisième cycle intéressé, le·la directeur·rice général·e de l'agence régionale de santé, le·la directeur·rice général·e du centre hospitalier universitaire de rattachement et le·la président·e de l'université d'inscription de l'étudiant·e. L'étudiant·e perçoit une rémunération par le centre hospitalier universitaire de rattachement, qui est remboursé par l'Etat.



Ainsi, comme prévu par l'arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie (2), un **arrêté** des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur pourrait **fixer le nombre d'étudiant·e·s susceptibles de bénéficier d'une année de recherche**, et à l'image de la filière odontologie, ce nombre pourrait être **fixé au niveau national** et non par région. Une **commission nationale** pour la filière maïeutique se chargera d'étudier les dossiers et de sélectionner les candidat·e·s qui bénéficieront d'un contrat d'année-recherche. Elle pourra être composée :

- De membres désigné·e·s par la conférence des enseignant·e·s en maïeutique ;
- Des représentant·e·s des centres hospitaliers universitaires ;
- Des membres désigné·e·s par le·la directeur·rice général·e de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- Un·e représentant·e des étudiant·e·s sages-femmes sur proposition de l'organisation étudiante les représentant.

Les étudiant·e·s en médecine, pharmacie, odontologie perçoivent une rémunération égale à la moyenne des émoluments de deuxième et troisième années d'internat prévus à l'article R. 6153-10 et de l'indemnité prévue au 6° de l'article D. 6153-10-1 du Code de la Santé Publique (1). Étant donné que le statut des étudiant·e·s sages-femmes de troisième cycle sera différent du statut d'interne, la rémunération dont bénéficieront ces dernier·ère·s devra être calculée différemment. Elle pourrait correspondre à un montant minimum correspondant à un Salaire Minimum de Croissance mensuel (SMIC).

L'ANESF se positionne pour :

- > **L'ouverture du contrat d'année-recherche aux étudiant·e·s sages-femmes.**
- > **Une rémunération minimum lors d'une année-recherche correspondant au Salaire Minimum de Croissance (SMIC) mensuel.**



> La création d'une commission nationale qui se chargera d'étudier les dossiers des candidat·e·s à un contrat d'année-recherche et de sélectionner celles·ceux qui en bénéficieront. Celle-ci devra intégrer un·e représentant·e des étudiant·e·s sages-femmes sur proposition de l'organisation étudiante les représentant.



Conclusion

A l'heure où s'engager dans un parcours de recherche est un réel **parcours du combattant**, alors même que le domaine de la santé a besoin de chercheurs·euses, une **simplification** et une **valorisation de ces parcours** doivent donc avoir lieu.

L'engagement dans ce type de parcours doit pouvoir être favorisé pour les étudiant·e·s sages-femmes, dans un **contexte d'intégration à l'université** et de **nécessité de développer la recherche en maïeutique** afin de contribuer à l'amélioration des pratiques.



Bibliographie

1. Article R6153-11 - Code de la santé publique - Légifrance [Internet]. Disponible sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190877/#LEGISCTA000037156025
2. Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie - Légifrance [Internet]. Disponible sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000270775>